



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services municipaux **non obligatoires** que la commune de Saint-Brandan a mis en place pour le besoin des familles. Il a pour but d'assurer le déjeuner et le temps périscolaire. Le fonctionnement de ces services communaux est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Pendant le temps de la garderie et de la restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Ce sont des services proposés aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement des services périscolaires. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au restaurant scolaire ou à la garderie s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Article 1 : Les bénéficiaires et le dossier d'inscription aux services

Le service est ouvert aux enfants scolarisés des deux écoles, même à titre occasionnel, ayant dûment rempli un dossier d'inscription et à jour de leur paiement.

L'inscription préalable est obligatoire.

Chaque famille remplit un dossier d'inscription pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ces services. Ce dossier contient une fiche d'inscription et une fiche sanitaire qui doit être remplie et accompagnée de la photocopie des pages vaccins, signées par les responsables légaux.

Un service d'inscription par internet est mis en place via le portail Famille. En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune au restaurant scolaire et fréquente la garderie. ***Les inscriptions se font au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.***

Il est possible d'annuler une ou plusieurs inscriptions en respectant les mêmes délais (avant le mercredi pour la semaine suivante). Dans le cas contraire, le ou les inscriptions seront facturées selon le tarif majoré voté par le Conseil Municipal.

Si un imprévu conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant au restaurant scolaire ou/à la garderie, ou dans le cas contraire, en cas d'absence (ex : maladie), il est impératif de le signaler le jour même, avant 9 heures, par mail : services.periscolaires@mairie-saint-brandan.fr ou par téléphone au 02.96.74.90.36.

Article 2 : Traitement médical – allergie- sécurité -accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et des services n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective et de garderie. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes de services.

Toute allergie ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doit être obligatoirement signalée **par écrit**, en mairie lors de l'inscription de l'enfant. Cela nécessite l'établissement d'un Projet

d'Accueil Individualisé (PAI), renouvelable chaque année. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera déposé par les parents au restaurant scolaire chaque matin. Un tarif spécifique est voté chaque année par le Conseil Municipal.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire ou la garderie pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera transmis au responsable du restaurant scolaire par mail : restaurant.scolaire@mairie-saint-brandan.fr ou de la garderie : garderie.ileauxenfants@mairie-saint-brandan.fr

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 3 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les factures sont envoyées par mail et accessibles sur le portail famille. Chaque famille peut alors régler sa facture par prélèvement automatique (joindre un RIB), par paiement internet sur le portail famille, par chèque bancaire à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, espèces ou ticket CESU.

Article 4 : Discipline et code de bonne conduite

L'enfant devra avoir une attitude respectueuse envers le personnel et envers ses camarades.

Les règles de vie en collectivité nécessitent la **compréhension de toutes et tous**. Il sera demandé à l'enfant de respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire ou accidentelle sera prise en charge par les parents.

Les parents sont responsables de la tenue de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du Code Civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant les activités périscolaires et jusqu'à la reprise de service des enseignants.

Si le personnel communal est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie qu'ils sont appelés à signer au moment de l'inscription.

A défaut, la mairie prendra des dispositions et sanctionnera le cas échéant. Celles-ci s'appliqueront conformément au code de bonne conduite.

A- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire a pour vocation d'assurer aux enfants accueillis, des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme et de détente.

Cette pause méridienne doit favoriser l'**accompagnement éducatif** des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation, de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.

Article 1 : Ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert les jours d'école. Le service débute à 12h10.

En complément de l'équipe du restaurant scolaire, les enfants sont encadrés pendant le repas par d'autres adultes (ATSEM et enseignants des deux écoles).

Les enfants sont raccompagnés par le personnel communal vers les deux écoles après le repas. Il assure la surveillance de cours, dans chacune des écoles, jusqu'à 13h20.

Article 2 : Les menus

Les menus sont établis par le cuisinier du restaurant scolaire selon la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché. Les menus intègrent des produits biologiques ou de circuits courts. Un menu végétarien est proposé régulièrement. La grille des menus est validée par la commission « encadrement restaurant scolaire - garderie ».

Les repas sont contrôlés et analysés par l'intermédiaire des services de LABOCEA (laboratoire d'analyses).

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

B- CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Cette charte a pour but d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des services périscolaires.

↳ Avant le repas :

-  Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée du restaurant scolaire
-  Je vais aux toilettes
-  Je me lave les mains
-  J'attends sagement mon tour pour entrer dans le restaurant scolaire
-  Je m'installe et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

↳ Pendant le repas :

-  J'apprends à manger dans le calme
-  Je ne joue pas avec la nourriture
-  Je profite de ce moment pour me détendre
-  Je découvre la variété et les différences en goûtant à tous les plats
-  Je partage avec mes camarades
-  Je reste assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
-  Je ne me balance pas sur les chaises
-  Je respecte les locaux

↳ Après le repas :

-  Je range mes couverts et ma table,

✚ Je sors de table sans courir et en silence, après avoir rangé ma chaise.

C- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

La garderie est un service proposé par la Municipalité pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle est assurée par le personnel communal.

Les enfants sont répartis par âge, - 6 ans et + de 6 ans. Un agent référent de pôle est responsable de chaque tranche d'âge et est l'interlocuteur principal des parents.

Article 1 : Ouvertures de la garderie

La garderie fonctionne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- ✚ **Le matin** de 7h15 à 8h45 pour l'école Les Chrysalides
de 7h15 à 8h30 pour l'école Sainte Anne
- ✚ **L'après-midi** de 16h45 à 18h45

En aucun cas, la responsabilité du personnel communal affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

*Par considération due au personnel communal, **il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires de fermeture de la garderie à savoir 18h45.** Seuls les empêchements exceptionnels seront tolérés sous réserve d'avoir prévenu en amont le personnel de la garderie au 07.84.90.66.53. Dans le cas contraire, une majoration votée par le Conseil Municipal sera appliquée.*

Article 2 : Fonctionnement et l'organisation de la garderie

Les parents sont autorisés à rentrer uniquement dans le sas de la garderie.

➤ **Le matin**

Les parents accompagnent les enfants auprès du personnel communal qui les prend en charge dès leur arrivée (activités, jeux...). Puis, les enfants sont encadrés et accompagnés dans leurs écoles respectives.

➤ **Le soir**

Après l'école, les enfants sont pris en charge par le personnel communal. Un goûter varié leur est proposé (menu sur le portail famille). Des activités seront proposées, certaines avec inscription et l'autorisation des parents.

Le soir, pour les plus grands, ils peuvent commencer leurs devoirs dans un espace dédié. Il est précisé que le personnel communal n'a pas pour mission de gérer le travail scolaire.

C- CONDITIONS GÉNÉRALES RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE

Article 1 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 2 : Avertissements et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation des services périscolaires, exprimés par :

- ✚ Un comportement indiscipliné constant ou répété
- ✚ Une attitude agressive envers les autres enfants
- ✚ Un manque de respect envers le personnel
- ✚ Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Si l'enfant ne respecte pas la charte :

- ✚ **Au 1^{er} avertissement**, consigné dans le cahier des remontrances, les parents recevront un appel de la Mairie ainsi qu'un courrier.
- ✚ **Au 2^{ème} avertissement**, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire/de la garderie pendant 1 journée
- ✚ **Suite à un nouvel avertissement**, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire/de la garderie pendant 4 jours
- ✚ **En cas de récidive**, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire/de la garderie pour l'année en cours

Article 3 : Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le présent règlement est affiché au restaurant scolaire, à la garderie et transmis au contrôle de l'égalité.

Le Maire,
Christian JOLLY



L'Adjointe en charge des Affaires
scolaires et périscolaires
Virginie LAIGLE

